Nations Unies A/71/704

Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 148 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^me^ Diana Minyi **Lee** (Singapour)

I. Introduction

1. À sa 2^e^ séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et onzième session la question intitulée « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 20^e^ et 23^e^ séances, les 13 et 23 décembre 2016. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants[1].

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport financier et états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2015 et Rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/71/5/Add.15);

b) Premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/71/579);

c) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/671).

[1] A/C.5/71/SR.20 et A/C.5/71/SR.23.

Merci de recycler

II. Examen du projet de résolution A/C.5/71/L.9

4. À sa 23e séance, le 23 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux » (A/C.5/71/L.9), déposé par sa présidente à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/71/L.9 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017[2], le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[3], le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2015 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Mécanisme[4] ainsi que les recommandations qui y figurent,

Rappelant sa résolution 66/240 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement du Mécanisme, dont la plus récente est la résolution 70/243 du 23 décembre 2015,

1. *Prend acte* du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport[2];

3. *Décide* qu'une fois achevés les travaux de fond du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, les opérations de liquidation résiduelles seront menées par le Mécanisme;

4. *Note* que les dépenses venant en sus des crédits ouverts au budget du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994, d'un montant de 3 700 000 dollars des États-Unis, ont été imputées sur le budget du Mécanisme, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2016-2017, du traitement comptable qui en aura été fait;

5. *Décide* d'inscrire au Compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux un crédit d'un montant brut total révisé de 135 747 700 dollars des États-Unis (montant net : 125 153 500 dollars)

---

[2] A/71/579.

[3] A/71/671.

[4] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 5O* A/71/5/Add.15.

pour l'exercice biennal 2016-2017, comme il est indiqué dans l'annexe à la présente résolution;

6. *Décide également* de répartir entre les États Membres pour 2017, selon le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour cette année, un montant brut de 33 522 800 dollars (montant net : 30 840 425 dollars), comprenant un montant brut de 828 250 dollars (montant net : 895 900 dollars) représentant la diminution du montant à mettre en recouvrement;

7. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres pour 2017, aux taux de contribution applicables au financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour cette année, un montant brut de 33 522 800 dollars (montant net : 30 840 425 dollars), comprenant un montant brut de 828 250 dollars (montant net : 895 900 dollars) représentant la diminution du montant à mettre en recouvrement;

8. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 6 et 7 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 5 364 750 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend un montant de 135 300 dollars correspondant à l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Mécanisme au titre de l'exercice biennal 2016-2017.

Annexe

Financement, pour l'exercice biennal 2016-2017, du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

	Montant brut	*Montant net*
	(dollars É.-U.)	
Crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2016-2017 (résolution 70/243)	137 404 200	126 945 300
Premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 (A/71/579)	(1 656 500)	(1 791 800)
Recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/671)	–	–
Recommandations de la Cinquième Commission	–	–
Montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2016-2017	**135 747 700**	**125 153 500**
À déduire :		
Montant mis en recouvrement pour 2016	(68 702 100)	(63 472 650)
Solde à mettre en recouvrement pour 2017	**67 045 600**	**61 680 850**
Dont :		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2017	33 522 800	30 840 425
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres conformément aux taux de contribution applicables au financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2017	33 522 800	30 840 425